



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2017-031

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

# Sommaire

## DDFIP de l'Eure

27-2017-03-09-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP de l'EURE (1 page) Page 5

## DDTM

27-2017-03-08-004 - Arrêté DDTM 17-35 (2 pages) Page 7

27-2017-03-01-003 - arrêté SCAED 17.05 portant délégation de signature pour les programmes de rénovation urbaine (4 pages) Page 10

27-2017-03-08-006 - décision DDTM 2017-41 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (4 pages) Page 15

27-2017-03-08-007 - décision DDTM 2017-42 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du personnel (4 pages) Page 20

## Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-010 - Décision n°2017 23. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature aux cadres participant au tour de garde administrative, à savoir à Madame Christine CAVAZZONI et Monsieur KASALA, Directeurs Adjoint, Monsieur Cédric HATEM et Madame Nadège CANVILLE, Ingénieurs Hospitaliers faisant fonction de Directeurs Adjoint, Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins, Madame Hélène NORMAND, Madame Sonia BUSSON, Attachées d'Administration Hospitalière et Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier. La délégation leur permet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement pendant les périodes de garde administrative. Le champs d'intervention est énuméré dans l'article 4 de la présente décision n°2017/23 (3 pages) Page 25

27-2017-03-08-018 - Décision n°2017 24. Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Madame Karine LECLERC, ADCH à la Direction Générale aux seules fins de signer les ordres de mission pour le personnel médical et non médical concernant des accompagnements de patients et résidents et des entretiens professionnels. En cas d'absence de Mme LECLERC, la délégation est donnée à Mme Cécile DUPUIS LOQUIN, AAH à la Direction Générale. (2 pages) Page 29

27-2017-03-08-011 - Décision n°2017 26. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN et ordonnateur délègue sa signature : - pour les services économiques à Mme Sonia BUSSON, AAH et en cas d'absence à Mme Mariannick SINOIR et Mme Virginie PALIERNE, Adjoint des Cadres -pour les services financiers à Madame Béatrice GASNOT, Adjoint des Cadres. Cette délégation leur permet de signer tous courriers administratifs et décisions relevant de cette direction avec le champ d'intervention énuméré dans la présente décision dans les articles 2,3 et 4. (3 pages) Page 32

27-2017-03-08-016 - Décision n°2017 27. Monsieur CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Madame Christine CAVAZZONI, Directrice chargée de la Direction des Ressources Humaines afin de signer tous courriers administratifs et décisions relevant de sa direction à l'exception des décisions de mise en stage ou de titularisation. En cas d'absence de monsieur CAUVIN et de mme CAVAZZONI, la délégation est donnée à Mme Hélène NORMAND, AAH et en son absence à Mme Christine VALERO, ADCH pôleformation continue, Mme Laurence LEGOUEZ, ADCH Pôle gestion des Carrières et Mme Laëtitia DANET, ADCH secrétariat DRH. (3 pages)

Page 36

27-2017-03-08-015 - Décision n°2017 28. Monsieur CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Mme Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff de Direction Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers aux seules fins de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients institués par la Loi du 05 juillet 2011. (2 pages)

Page 40

27-2017-03-08-012 - Décision n°2017 30 Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Cédric HATEM, Ingénieur Hospitalier ff fonction de Directeur Adjoint chargé de la Direction du Système d'Information aux seules fins de signer dans la limite de ses attributions tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction. Le champ d'intervention de cette délégation concerne les factures et les bons de commande inférieurs à 15000€HT. (2 pages)

Page 43

27-2017-03-08-013 - Décision n°2017 32. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Mme le Docteur Sophie LE MONNIER, Praticien Hospitalier Pharmacien et responsable médical de la pharmacie a l'effet de signer les documents concernant la pharmacie : la correspondance courante, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2, les accords de prix pour les achats inférieurs à 25000€ HT. En cas d'absence de Monsieur CAUVIN ou de Mme le Docteur LE MONNIER, la délégation est donnée à Madame Sandrine BRUHL, Praticien Hospitalier Pharmacien. (2 pages)

Page 46

27-2017-03-08-017 - Décision n°2017 33. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière à la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers afin de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes relevant de cette direction et dont le champ est énuméré dans l'article 2 de la présente délégation. En leur absence, la délégation est donnée à Mme CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff fonction de Directrice Adjointe. elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur BOCZKOWSKI. (2 pages)

Page 49

27-2017-03-08-009 - Décision n°2017 34. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur MILON, Cadre Supérieur de Santé aux seules fins de signer tous courriers, documents ou actes relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers. Le champs d'intervention est énuméré dans l'article 2 de la présente décision n°2017/34. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CAUVIN et de Monsieur MILON, la délégation est donnée à Madame CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff de Directrice Adjointe et à Monsieur

27-2017-03-08-014 - Décision n°2017 38. Monsieur CAUVIN, Directeur par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur Marc MILON, Cadre Supérieur de Santé aux seules fins de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011. (2 pages)

Page 56

27-2017-03-08-008 - n°2017 37. Monsieur CAUVIN, Directeur par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière aux seules fins de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011. (2 pages)

Page 59

### **Préfecture de l'Eure**

27-2017-01-28-001 - Arrêté interpréfectoral DDARS/SE/01-17 du 28/01/2017 déclarant d'utilité publique la protection du captage la source du Gonord à Verneuil d'Avre et d'Iton (26 pages)

Page 62

DDFIP de l'Eure

27-2017-03-09-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle des services de la  
DDFIP de l'EURE



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'EURE**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Département de l'EURE seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 26 mai 2017 et le lundi 14 août 2017.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Evreux, le jeudi 9 mars 2017

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'EURE

Gilles ROCHE



DDTM

27-2017-03-08-004

Arrêté DDTM 17-35

*arrêté portant modification de la nouvelle bonification indiciaire de 17 certains personnels de la  
DDTM de l'Eure*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM- 17-35 portant modification de la nouvelle bonification indiciaire de 17 certains personnels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2001-1161 du 7/12/2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- le décret 2009-1484 du 3/12/2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15/12/2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire de certains services déconcentrés, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,
- l'arrêté préfectoral 16-82 portant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la validation en CODIR et l'avis du comité technique du 20 octobre 2016

### ARRETE

**Article premier** – La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour en DDTM27 est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**08 MARS 2017**

Évreux, le

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~  
La directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure

Fabienne Dejager-Specq

ANNEXE à l'arrêté préfectoral 2017- 35

MEEM			
Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	DESIGNATION DE L'EMPLOI	NBRE DE POINTS NBI
AA+	5	Responsable SACT	30
		Responsable de la Délégation Territoriale des Andelys	24
		Adjoint(e) au responsable du Pôle Juridique Interministériel	25
		Adjoint(e) au Secrétaire Général et Responsable des Affaires Générales	25
		Délégué à l'éducation et à la sécurité routière	25
			129
B	7	Responsable du pôle ANRU	15
		Responsable pôle Ressources Humaines et médico-social	15
		Responsable de la mission accessibilité	15
		Référent police de l'eau	15
		Correspondant territorial chargé de l'urbanisme, responsable de centre ADS DT Bernay	15
		Correspondant Territorial chargé de l'urbanisme, responsable de centre ADS DT Evreux	15
		Correspondant territorial chargé de l'urbanisme, responsable de centre ADS DT Pont-Audemer	15
			105
C	3	Instructrice financement logement social	10
C		Gestionnaire proximité R.H.	10
C		Instructeur Taxes et administrateur GEO ADS	10
			30

en cours de régularisation avec le MIOMCT

effet au 1/3/2017

Nombre de postes 15

Nombre de points : 264

(Régularisation en cours pour 1 poste (25pts) avec le MIOMCT)

DDTM

27-2017-03-01-003

arrêté SCAED 17.05 portant délégation de signature pour  
les programmes de rénovation urbaine

*Délégation de signature*

**Arrêté n° SCAED N° 17.05**

**Portant délégation de signature**

**Le préfet de l'Eure  
Délégué territorial de l'A.N.R.U.  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,  
VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,  
VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,  
VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,  
VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,  
VU la décision de nomination de Mme Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer, Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de l'Eure,  
VU la décision de nomination de M. Albert Dudon, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure,  
VU la décision de nomination de Mme Caroline Gonthier-Gillis, Chef du service Habitat Logement Ville à partir du 1<sup>er</sup> février 2017,  
VU la décision de nomination de M. Nicolas Pouzoulet, Chef d'unité Logement Social Rénovation Urbaine par intérim au sein du Service Habitat Logement Ville à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017,  
VU la décision de nomination de Mme Lucette Moncel, instructrice ANRU au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine,  
VU la décision de nomination de M. François Nay, instructeur ANRU au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine,  
VU la décision de nomination de Mme Dominique Boucherie, instructrice ANRU au sein de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SCAED 104 bis en date du 07/12/2016

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Dejager-Specq, en sa qualité de Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, Déléguée Territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

## Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Gonthier-Gillis, en sa qualité de chef du service Habitat Logement Ville pour le département de l'Eure, à partir du 1er février 2017, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Pouzoulet, en sa qualité de responsable de l'unité Logement Social Rénovation Urbaine par intérim pour le département de l'Eure, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Délégation de signature est donnée à Mme Lucette Moncel, en sa qualité de chargée de mission ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Délégation de signature est donnée à M. François Nay, en sa qualité de chargé de mission ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Boucherie, en sa qualité d'instructrice ANRU pour le département de l'Eure, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - les engagements juridiques (DAS)
  - la certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Dejager-Specq, délégation est donnée à M. Albert Dudon, en sa qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

#### **Article 5**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 6**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

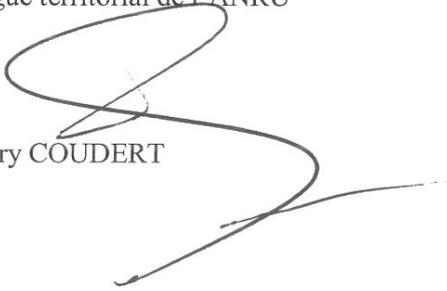
Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Evreux, le 1 mars 2017

Le Préfet de l'Eure

Délégué territorial de l'ANRU

Thierry COUDERT



*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

27 Eure
COUDERT Thierry
06/05/2016
30/05/2016
Prefecture

Catégorie de signataire	Nom Prénom	Prénom Prénom	Nom	Prénom	Date de la délégation	E-mail	Téléphone	Civilité	Titre	Organisme	Service	Adresse	Complément adresse	Codes Postal	Ville	Nature de la délégation	Périmètre de la délégation	Montant limité (en date d'effet de la délégation (€))	Date d'effet de la délégation	Statut
DTA	COUDERT	Thierry	DEJAGER-SPECO	Fabienne	30/05/2016	fabienne.dejager-speco@eure.pouv.fr	0 232 296 010	Madame	Directrice	DDTM	Direction	1 avenue Marechal Foch	CS 42205	27022	Évreux	signature et validation informatique des actes	Sans limite de montant	30/11/2016	Actif	
Autres	COUDERT	Thierry	DUDON	Albert	30/05/2016	albert.dudon@eure.pouv.fr	0 232 296 020	Monsieur	Directeur Adjoint	DDTM	Direction	1 avenue Marechal Foch	CS 42205	27022	Évreux	signature et validation informatique des actes	Sans limite de montant	30/11/2016	Actif	
Autres	COUDERT	Thierry	GONTHIER-GILLIS	Caroline	01/02/2017	caroline.gonthier-gillis@eure.pouv.fr	0 232 296 077	Madame	Chef de Service	DDTM	Service Habitat Logement Ville	1 avenue Marechal Foch	CS 42205	27022	Évreux	validation informatique des actes	Sans limite de montant	01/02/2017	Actif	
Autres	COUDERT	Thierry	POUZOULET	Nicolas	01/03/2017	nicolas.pouzoulet@eure.pouv.fr	0 232 296 030	Monsieur	Chef d'Unité par interim	DDTM	Unité logement sociale et rénovation urbaine	1 avenue Marechal Foch	CS 42205	27022	Évreux	validation informatique des actes	Sans limite de montant	30/11/2016	Actif	
Autres	COUDERT	Thierry	MONCEL	Lucette	30/05/2016	lucette.moncel@eure.pouv.fr	0 232 296 038	Madame	Instructrice	DDTM	Unité logement sociale et rénovation urbaine	1 avenue Marechal Foch	CS 42205	27022	Évreux	validation informatique des actes	Sans limite de montant	30/11/2016	Actif	
Autres	COUDERT	Thierry	MAY	François	30/05/2016	francois.may@eure.pouv.fr	0 232 296 139	Monsieur	Instructeur	DDTM	Unité logement sociale et rénovation urbaine	1 avenue Marechal Foch	CS 42205	27022	Évreux	validation informatique des actes	Sans limite de montant	30/11/2016	Actif	
Autres	COUDERT	Thierry	BOUCHERE	Dominique	01/03/2017	dominique.bouchere@eure.pouv.fr	0 232 296 017	Madame	Instructrice	DDTM	Unité logement sociale et rénovation urbaine	1 avenue Marechal Foch	CS 42205	27022	Évreux	validation informatique des actes	Sans limite de montant	01/03/2017	Actif	

DDTM

27-2017-03-08-006

décision DDTM 2017-41 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière administrative

*Subdélégation de signature en matière administrative*

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2017-41 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

**La directrice départementale des territoires et de la mer**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-78 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Caroline GONTHIER GILLIS, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER GILLIS :

**Service habitat, logement, ville**

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER :

**Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense**

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire,
  - Mme Dorothee MAUGER, inspectrice du permis de conduire,
- pour les rubriques 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU :

**Service eau, biodiversité, forêts**

a) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

**Service économie agricole et territoires ruraux**

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) structures, installation et groupement d'exploitations agricoles

- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, pour les rubriques 10.1, 10.5, 10.10, 10.19, 10.23, 10.29 à 10.31 et 10.42 à 10.46 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) modernisation, développement rural

- Mme Lydie NEMERY, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 10:7, 10.8, 10.16, 10.49, 10.47 et 10.48 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

c) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.6, 10.11, 10.12, 10.17, 10.35, 10.38, 10.41 et 10.49 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA :

**Service prévention des risques et aménagement du territoire**

unité prévention des risques

Il est donné subdélégation à Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 19.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

**Secrétariat général**

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur, chef de l'unité administration générale.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

**Service appui et conseil aux territoires**

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable, pour les rubriques 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, technicienne en chef de l'agriculture, pour les rubriques 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3a de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable contractuel, pour la rubrique 11.d.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

c) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE GOFF, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols.

d) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

e) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 9** : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 7,1, 7,2, 7,3, 8,5 et 13 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 susvisé à :

- Marie BICREL
- Claude BIENVENU
- Séverine CATHALA
- Olivier CATTIAUX
- Benoît GOACHET
- Corinne GOILLOT
- Caroline GONTHIER GILLIS
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Audrey JEANBILLE
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Sylvain THULEAU
- Isabelle VIDALOU

**Article 10** : Il est donné subdélégation à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale du pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, il est donné subdélégation à M. Yves Bertrand NGUYEN MATOKO, attaché d'administration de l'État, pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

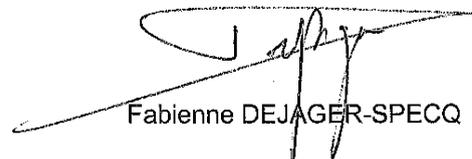
**Article 11** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 12** : La décision n° 2017-30 du 1<sup>er</sup> février 2017 est abrogée.

**Article 13** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 8 mars 2017

La directrice départementale



Fabienne DEJAGER-SPECQ

DDTM

27-2017-03-08-007

décision DDTM 2017-42 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du  
*Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel*  
personnel



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2017-42 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs  
en matière de gestion du personnel**

**La directrice départementale des territoires et de la mer**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-82 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-2016-25 du 29 juin 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 3.1, 4.1 et 11 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité administration générale ;
- Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe supérieure de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission développement durable pour l'habitat et la ville ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission politiques de l'habitat ;
- Mme Jennifer GIRARDEAU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité habitat privé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière ;
- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'atelier de suivi des territoires.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- M. Michel LE BRAS, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé d'opérations.

a) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Stéphane LE GOFF, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE GOFF, Il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administrative et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle territorial de l'eau.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité gestion de l'espace ;
- Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, chef de l'unité prévention des risques.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- Mme Lydie NEMERY, technicienne principale spécialité techniques agricoles, chef de l'unité modernisation, développement rural ;

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité missions transversales ;
- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, chef de l'unité structures, installation, et groupement d'exploitations agricoles ;
- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques.

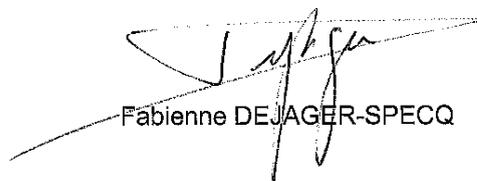
**Article 12** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 13** : La décision n° 2016-31 du 1<sup>er</sup> février 2017 est abrogée.

**Article 14** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 8 mars 2017

La directrice départementale



Fabienne DEJAGER-SPECQ

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-010

Décision n°2017 23. Monsieur Jean-Michel CAUVIN,  
Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa  
signature aux cadres participant au tour de garde

*Décision n°2017 23. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature aux cadres participant au tour de garde administrative, à savoir à Madame Christine CAVAZZONI et Monsieur KASALA, Directeurs Adjointes, Monsieur Cédric HATEM et Madame Nadège CANVILLE, Ingénieurs Hospitaliers faisant fonction de Directeurs Adjointes, Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins, Madame Hélène NORMAND, Madame Sonia BUSSON, Attachées d'Administration Hospitalière et Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier. La délégation leur permet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement pendant les périodes de garde administrative. Le champ d'intervention est énuméré dans l'article 4 de la présente décision n°2017/23*

**Madame Christine CAVAZZONI, Monsieur KASALA, Directeurs Adjointes, Monsieur Cédric HATEM et Madame Nadège CANVILLE, Ingénieurs Hospitaliers faisant fonction de Directeurs Adjointes, Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins, Madame Hélène NORMAND, Madame Sonia BUSSON, Attachées d'Administration Hospitalière et Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier.**

La délégation leur permet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement pendant les périodes de garde administrative. Le champs d'intervention est énuméré dans l'article 4 de la présente décision n°2017/23

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 19 avril 2010,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 28 avril 2015 ;

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Cédric HATEM en tant qu'Ingénieur Hospitalier au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 03/09/2014 faisant fonction de Directeur Adjoint chargé du Système d'Information du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 17 avril 2012,

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 faisant fonction de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu, la décision administrative de reclassement de Madame Hélène NORMAND, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 18 juin 2003,

Vu le recrutement de Madame Sonia BUSSON, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 31 mars 2008,

Vu, le renouvellement de contrat de recrutement de Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 31 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision)

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le tableau des gardes administratives dressé annuellement du Nouvel Hôpital de Navarre ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature de la Décision N°2017/17 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

### Article 2 :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature aux cadres participant au tour de garde administrative, à savoir :

- Madame Christine CAVAZZONI, Directeur Adjoint
- Monsieur Laurent KASALA, Directeur Adjoint
- Monsieur Cédric HATEM, Ingénieur Hospitalier ff Directeur Adjoint
- Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins
- Madame Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff Directrice Adjointe
- Madame Hélène NORMAND, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Sonia BUSSON, Attachée d'Administration Hospitalière
- Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier

### Article 3 :

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), la délégation donnée au cadre administratif de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

**Article 4 :**

Le champ d'intervention est le suivant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- L'admission des patients
- Le séjour des patients
- La sortie des patients
- Le décès des patients
- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte ainsi que les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement.
- La sécurité des biens et des personnes
- Les moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- La gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service

**Article 5 :**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 6 :**

Il appartient au cadre administratif de garde d'avertir le Directeur par intérim de l'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 7 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 8 mars 2017

Le Directeur par intérim,

Jean-Michel CAUVIN



Original de la décision transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature
- Juge des Libertés et de la Détention

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Christine CAVAZZONI

Directrice Adjointe

Nadège CANVILLE

FF Directrice Adjointe

Cédric HATEM

Directeur Adjoint

Laurent KASALA

Directeur Adjoint

Bruno HAPPEDAY

Directeur des Soins

Alexandre VAVASSEUR

Ingénieur Hospitalier

Hélène NORMAND

AAH

Sonia BUSSON

AAH

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-018

Décision n°2017 24. Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à

Madame Karine LECLERC, ADCH à la Direction

*Décision n°2017 24. Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Madame Karine LECLERC, ADCH à la Direction Générale aux seules fins*

*de signer les ordres de mission pour le personnel médical et non médical concernant des accompagnements de patients et résidents et des entretiens professionnels. En cas d'absence de Mme LECLERC, la délégation est donnée à Mme Cécile DUPUIS LOQUIN, AAH à la Direction*

*Générale* professionnels. En cas d'absence de Mme LECLERC, la délégation est donnée à Mme Cécile DUPUIS LOQUIN,

AAH à la Direction Générale.



Décision JMC/CDL/KL n° 2017/24

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, la nomination de Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale en date du 22 octobre 2012 ;

Vu, la nomination de Madame Karine LECLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

[www.nouvel-hopital-navarre.fr](http://www.nouvel-hopital-navarre.fr)

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation de signature n°2016/82 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Karine LECLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission pour le personnel médical et non médical concernant :

- Des accompagnements de patients et résidents
- Des entretiens et réunions professionnels

**Article 3 :**

Madame Karine LECLERC s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LECLERC, Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission pour le personnel médical et non médical cités à l'article 2 de la présente décision.

**Article 5 :**

Les ordres de mission doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 6 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Le Directeur par intérim,  
Jean-Michel CAUVIN



Adjoint des Cadres Hospitaliers

Karine LECLERC

A blue ink handwritten signature of Karine Leclerc.

Attachée d'Administration Hospitalière

Cécile DUPUIS LOQUIN

A blue ink handwritten signature of Cécile Dupuis Loquin.

Original décision transmis à :

Le Trésorier Principal  
Intéressée  
Dossier Direction

Copie décision transmise à :

Direction des Ressources Humaines  
Dossier carrière agent  
Chrono décision  
Services Financiers

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-011

Décision n°2017 26. Monsieur Jean-Michel CAUVIN,  
Directeur d'établissement par intérim du NHN et  
ordonnateur délègue sa signature : - pour les services

*Décision n°2017 26. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN et ordonnateur délègue sa signature : - pour les services économiques à Mme Sonia BUSSON, AAH et en cas*

*d'absence à Mme Mariannick SINOIR et Mme Virginie*

*Adjoint des Cadres  
PALIERNE, Adjoint des Cadres*

*-pour les services financiers à Madame Béatrice GASNOT, Adjoint des Cadres. Cette délégation leur permet de signer tous courriers administratifs et décisions relevant de cette direction avec le champ d'intervention énuméré dans la présente décision dans les articles 2,3 et 4.*

Adjoint des Cadres. Cette délégation leur permet de signer  
tous courriers administratifs et décisions relevant de cette  
direction avec le champ d'intervention énuméré dans la  
présente décision dans les articles 2,3 et 4.

Décision JMC/CDL/KL n° 2017/26

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu le procès verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu la décision administrative nommant Madame Sonia BUSSON en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 31 mars 2008,

Vu la décision administrative nommant Madame Béatrice GASNOT en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 1<sup>er</sup> mars 1996,

Vu le recrutement par mutation de Madame PALIERNE Virginie en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 15 juin 2015,

Vu la décision administrative nommant Madame SINOIR en tant qu'Adjoint des cadres Hospitaliers en date du 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature de la décision n°2016/141 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

## Article 2 :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et ordonnateur, délègue sa signature à Madame Sonia BUSSON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés ci-après relevant de cette direction à l'exception des bons de commande de la classe 2, des bons de travaux, des marchés et contrats :

- Concernant les **Services Economiques**, le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :
  - La correspondance courante,
  - Les bons de commande de la classe 6,
  - Les titres de recettes,
  - Les factures pour service fait,
  - Les balances mensuelles.
  
- Concernant les **Services Financiers**, le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :
  - Les pièces comptables (bordereaux, mandats, titres et certificats administratifs)
  - Les factures
  - Les bons de commande sauf travaux et investissements
  - Les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction
  - Les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec les assureurs de l'établissement (Déclarations de sinistre...)
  - Les frais de déplacement du personnel

## Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia BUSSON, AAH la délégation de signature est accordée à Madame Mariannick SINOIR et Madame Virginie PALIERNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de leur permettre de signer les documents ou actes relevant des **Services Economiques** suivants :

- les courriers administratifs,
- les demandes de fournitures courantes,
- la correspondance courante avec les fournisseurs,
- les bons de commande de classe 6,
- les factures pour service fait et les factures urgentes.

## Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia BUSSON, AAH, la délégation de signature est accordée à Madame Béatrice GASNOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de lui permettre de signer tous courriers ou actes énumérés dans l'article 2, relevant des **Services Financiers**, à l'exception des travaux supérieurs à 15.000 Euros HT.

## Article 5 :

Madame Sonia BUSSON, Madame Mariannick SINOIR, Madame Virginie PALIERNE et Madame Béatrice GASNOT s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.  
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.  
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Le Directeur par intérim,  
  
Jean-Michel CAUVIN

Sonia BUSSON



Attachée d'Administration Hospitalière

Mariannick SINOIR



Adjoint des Cadres Hospitaliers

Virginie PALIERNE



Adjoint des Cadres Hospitaliers

Béatrice GASNOT



Adjoint des Cadres Hospitaliers

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-016

Décision n°2017 27. Monsieur CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Madame Christine CAVAZZONI, Directrice chargé de la

*Décision n°2017 27. Monsieur CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Madame Christine CAVAZZONI, Directrice chargé de la Direction des Ressources Humaines afin de signer tous courriers administratifs et décisions relevant de sa direction*

*à l'exception des décisions de mise en stage ou de titularisation. En cas d'absence de monsieur CAUVIN et de mme CAVAZZONI, la délégation est donnée à Mme Hélène NORMAND, AAH et en son absence à Mme Christine VALERO, ADCH pôle formation continue, Mme Laurence LEGOUEZ, ADCH Pôle gestion des Carrières et Mme Laëtitia DANET, ADCH secrétariat DRH.*

mme CAVAZZONI, la délégation est donnée à Mme Hélène NORMAND, AAH et en son absence à Mme Christine VALERO, ADCH pôle formation continue, Mme Laurence LEGOUEZ, ADCH Pôle gestion des Carrières et Mme Laëtitia DANET, ADCH secrétariat DRH.

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 19 avril 2010,

Vu la nomination de Madame NORMAND en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1<sup>er</sup> juin 1998,

Vu le recrutement de Madame Christine VALERO en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1<sup>er</sup> avril 2001,

Vu la nomination de Madame Laëtitia DANET en qualité d'Adjoint des Cadres au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013,

Vu la nomination de Madame Laurence LEGOUEZ en qualité d'Adjoint des Cadres au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 15 septembre 2014,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature de la décision N°2015/34 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

### Article 2 :

Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe chargée de la Gestion des Ressources Humaines reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de sa direction, à l'exception des décisions de mise en stage ou de titularisation.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christine CAVAZZONI, la délégation de signature est accordée à Madame Hélène NORMAND, Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des décisions de mise en stage ou de titularisation.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christine CAVAZZONI et de Madame Hélène NORMAND, la délégation de signature est donnée à Madame Christine VALERO, Madame Laurence LEGOUEZ et Madame Laëtitia DANET, Adjoints des Cadres Hospitaliers des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des décisions de mise en stage ou de titularisation.

### Article 5 :

Elles s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

### Article 6 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

Article 7 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle peut être retirée à tout moment.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 8 mars 2017

Le Directeur par intérim,



La Directrice Adjointe,

Christine CAVAZZONI

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière,

Hélène NORMAND

L'Adjoint des cadres,  
Pôle secrétariat DRH,

Laëtitia DANET

L'Adjoint des cadres,  
Pôle Formation Continue,

Christine VALERO

L'Adjoint des cadres,  
Pôle Gestion des Carrières,

Laurence LEGOUEZ

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-015

Décision n°2017 28. Monsieur CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Mme Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff de Direction Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers aux seules fins de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011.

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 faisant fonction de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La délégation de signature de la décision n°2016/109 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice adjointe aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détenion, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

**Article 3 :**

Ils s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 4 :**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 5 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Le Directeur par intérim,  
Jean-Michel CAUVIN



Nadège CANVILLE  
Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice adjointe

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Chrono Direction  
Services Financiers

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-012

Décision n°2017 30 Monsieur Jean-Michel CAUVIN,  
Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa  
signature à Cédric HATEM, Ingénieur Hospitalier ff

*Décision n°2017 30 Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Cédric HATEM, Ingénieur Hospitalier ff fonction de Directeur Adjoint chargé de la Direction du Système d'Information aux seules fins de signer dans la limite de ses attributions tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction. Le champ d'intervention de cette délégation concerne les factures et les bons de*

*commande inférieurs à 15000€HT*  
actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette  
direction. Le champ d'intervention de cette délégation  
concerne les factures et les bons de commande inférieurs à  
15000€HT.

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Cédric HATEM en tant qu'Ingénieur Hospitalier au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 03/09/2014 faisant fonction de Directeur Adjoint chargé du Système d'Information du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation de signature de la décision N°2015/44 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Cédric HATEM, Directeur Adjoint chargé du Système d'Information à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- ✓ les factures relevant de la Direction concernant le Système d'Information
- ✓ les bons de commande de la direction concernant le Système d'Information inférieurs à 15 000 € HT.

**Article 3 :**

Monsieur Cédric HATEM s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 4 :**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 5 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Le Directeur par intérim,  
  
Jean-Michel GAUVIN

Cédric HATEM



Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal  
L'intéressé  
Dossier carrière de l'agent  
Chrono Direction  
Services Financiers

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-013

Décision n°2017 32. Monsieur Jean-Michel CAUVIN,  
Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa  
signature à Mme le Docteur Sophie LE MONNIER,

*Décision n°2017 32. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Mme le Docteur Sophie LE MONNIER, Praticien Hospitalier*

*la pharmacie a l'effet de signer les documents concernant la pharmacie : la correspondance courante, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2, les accords de prix pour les achats inférieurs à 25000€ HT. En cas d'absence de Monsieur CAUVIN*

*ou de Mme le Docteur LE MONNIER, la délégation est donnée à Madame Sandrine BRUHL, Praticien Hospitalier Pharmacien.*

pour les achats inférieurs à 25000€ HT. En cas d'absence  
de Monsieur CAUVIN ou de Mme le Docteur LE  
MONNIER, la délégation est donnée à Madame Sandrine  
BRUHL, Praticien Hospitalier Pharmacien.

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu, l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2017 nommant Madame Sandrine BRUHL, en qualité de Praticien Hospitalier Pharmacien au Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et le procès verbal l'installant dans ses fonctions au 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu, l'arrêté du 1<sup>er</sup> /12/2012 nommant Madame le Docteur Sophie LE MONNIER, en qualité de Praticien Hospitalier Pharmacien au Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et le procès verbal l'installant dans ses fonctions au 7 janvier 2013,

Vu la décision n°2016/120 du 18 octobre 2016 nommant Madame le Docteur Sophie LE MONNIER en qualité de responsable médical de la pharmacie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation de signature de la décision N°2017/09 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

**Article 2:**

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame le Docteur Sophie LE MONNIER, Praticien Hospitalier Pharmacien et Responsable médical de la Pharmacie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les documents concernant la pharmacie, à savoir, la correspondance courante, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2, les accords de prix pour les achats inférieurs à 25 000 euros HT ainsi que les factures pour service fait.

[www.nouvel-hopital-navarre.fr](http://www.nouvel-hopital-navarre.fr)

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur LE MONNIER, la délégation de signature est accordée à Madame le Docteur BRUHL, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les documents concernant la pharmacie, à savoir, la correspondance courante, les accords de prix pour les achats inférieurs à 25 000 euros HT, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2 ainsi que les factures pour service fait.

**Article 4 :**

La présente délégation ne permet pas la signature de marchés publics.

**Article 5 :**

Madame le Docteur Sophie LE MONNIER et Madame le Docteur Sandrine BRUHL s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 6 :**

Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 7 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Mme le Docteur Sophie LE MONNIER

Praticien Hospitalier Pharmacien  
Et Responsable Médical de la Pharmacie

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Chef de Pôle
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Le Directeur par intérim,  
  
Jean-Michel CAUVIN

Mme le Docteur Sandrine BRUHL

Praticien Hospitalier Pharmacien

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-017

Décision n°2017 33. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché

**Principal d'Administration Hospitalière à la Direction de la**  
*Décision n°2017 33. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché Principal*

**Qualité et des Relations avec les Usagers afin de lui**  
*d'Administration Hospitalière à la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers afin de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes relevant de cette direction et dont le champ est énuméré dans l'article 2 de la présente délégation. En leur absence, la délégation est*

**permettre de signer tous courriers, documents ou actes**  
*donnée à Mme CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff fonction de Directrice Adjointe, elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur BOCZKOWSKI.*

**relevant de cette direction et dont le champ est énuméré**  
dans l'article 2 de la présente délégation. En leur absence,

la délégation est donnée à Mme CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff fonction de Directrice Adjointe. elle est

soumise aux mêmes obligations que Monsieur

**BOCZKOWSKI.**

Décision JMC/CDL/NC/KL n° 2017/33

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu le recrutement par mutation de Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La délégation de signature de la décision n° 2016/112 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

[www.nouvel-hopital-navarre.fr](http://www.nouvel-hopital-navarre.fr)

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière en charge du Bureau des Entrées relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers, afin de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de la direction dont il a la charge.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte, la sortie, la réintégration, le programme de soins et/ou le décès du patient hospitalisé en soins libre ou soins sans consentement,
- Les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement et à l'hospitalisation privilégiée des patients dite hospitalisation en soin libre,
- Les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte.

**Article 3 :**

Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Madame Nadège CANVILLE, Ingénieur hospitalier faisant fonction de Directrice Adjointe reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers du Nouvel Hôpital de Navarre. Elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI.

**Article 5 :**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 6 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Le Directeur par intérim,

Jean-Michel CAUVIN

Nadège CANVILLE

Ingénieur Hospitalier

ff Directrice Adjointe

Frédéric BOCZKOWSKI

Attaché Principal d'Administration Hospitalière

**Original de la décision transmise à :**

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

**Copie :**

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-009

Décision n°2017 34. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur MILON, Cadre Supérieur de Santé

*2017 34. Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur d'établissement par intérim délègue du NHN sa signature à Monsieur MILON, Cadre Supérieur de Santé aux seules fins de signer tous*

*courriers, documents ou actes relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers. Le champs d'intervention est énuméré dans l'article 2 de la présente décision n°2017/34.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CAUVIN et de Monsieur MILON, la délégation est donnée à Madame CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff de Directrice Adjointe et à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière de cette direction. Ils*

*en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur*  
CAUVIN et de Monsieur MILON, la délégation est donnée  
à Madame CANVILLE, Ingénieur Hospitalier ff de  
Directrice Adjointe et à Monsieur Frédéric  
BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration  
Hospitalière chargée de cette direction. Ils sont soumis aux  
mêmes obligations que Monsieur MILON.

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu la nomination de Monsieur Marc MILON en qualité de Cadre Supérieur de Santé en date du 20 octobre 2003 ;

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu le recrutement par mutation de Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

[www.nouvel-hopital-navarre.fr](http://www.nouvel-hopital-navarre.fr)

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature de la décision n°2016/107 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

### Article 2 :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Marc MILON, Cadre Supérieur de santé et coordonnateur de parcours de soins à la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers aux seules fins de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations,
- Les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponse au patient, et compléments d'enquête),
- Les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement du comité des usagers,
- Les courriers relatifs à la gestion des réclamations des usagers en interne (demande d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courrier d'Accusé Réception au patient).
- Représentation de l'établissement aux expertises médicales ;
- Tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- Les courriers de saisine du Médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.
- Les conventions de stage en ESAT pour les patients du NHN.

### Article 3 :

Monsieur Marc MILON s'engage à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MILON, Madame Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les usagers reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de cette Direction.

Elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur MILON.

### Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MILON et de Madame Nadège CANVILLE, Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers du Nouvel Hôpital de Navarre.

Il est soumis aux mêmes obligations que Monsieur MILON.

**Article 6 :**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 7 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Le Directeur par intérim,

Jean-Michel CAUVIN



Nadège CANVILLE

Ingénieur Hospitalier  
ff Directrice Adjointe

Frédéric BOCZKOWSKI

Attaché Principal d'Administration Hospitalière

Marc MILON

Cadre Supérieur de Santé

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-014

Décision n°2017 38. Monsieur CAUVIN, Directeur par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur Marc MILON, Cadre Supérieur de Santé aux seules fins de

*Décision n°2017 38. Monsieur CAUVIN, Directeur par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur Marc MILON, Cadre Supérieur de Santé aux seules fins de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011.*

signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues

par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des

audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet

2011.

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu la nomination de Monsieur Marc MILON en qualité de Cadre Supérieur de Santé en date du 20 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La délégation de signature de la décision n°2016/111 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Marc MILON aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

**Article 3 :**

Ils s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 4 :**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 5 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Marc MILON  
Cadre Supérieur de Santé

Le Directeur par intérim,  
Jean-Michel CAUVIN



**Décision transmise pour information à :**

Le Trésorier Principal  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Chrono Direction  
Services Financiers

# Nouvel Hôpital de Navarre

27-2017-03-08-008

n°2017 37. Monsieur CAUVIN, Directeur par intérim du  
NHN délègue sa signature à Monsieur Frédéric

BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration

*n°2017 37. Monsieur CAUVIN, Directeur par intérim du NHN délègue sa signature à Monsieur  
Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière aux seules fins de*

*notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés  
et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011.*

par la Loi du 05 juillet 2011.

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux;

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu le recrutement par mutation de Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 octobre 2016 admettant Monsieur Jean-Marc KILLIAN à faire valoir ses droits à la retraite,

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie confiant l'intérim du poste de Directeur chef d'Etablissement du Nouvel Hôpital de Navarre à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, applicable à compter du 8 mars 2017 (date de réception de la Décision),

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature de la décision n°2016/110 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur par intérim du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Frédéric BOCZKOWSKI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

**Article 3 :**

Ils s'engagent à avertir le Directeur d'établissement par intérim des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

**Article 4 :**

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur par intérim et Par Délégation ».

**Article 5 :**

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

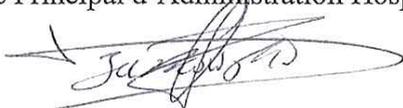
Fait à Evreux, le 08 mars 2017

Le Directeur par intérim,

Jean-Michel CAUVIN

Frédéric BOCZKOWSKI

Attaché Principal d'Administration Hospitalière



Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2017-01-28-001

**Arrêté interpréfectoral DDARS/SE/01-17 du 28/01/2017  
déclarant d'utilité publique la protection du captage la  
source du Gonord à Verneuil d'Avre et d'Iton**

*arrêté interpréfectoral du 28 janvier 2017 déclarant d'utilité publique la protection du captage  
source du Gonord à Verneuil d'Avre et d'Iton*



PREFECTURE DE L'EURE    PREFECTURE DE L'EURE ET LOIR    PREFECTURE DE L'ORNE

Arrêté inter-préfectoral n° DDARS-SE / 01-17

déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour de la source « Gonord » à Verneuil d'Avre et d'Iton, et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Maître d'ouvrage : Syndicat d'alimentation en eau potable de Verneuil-Est

Ouvrage : Source « Gonord », située sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

Indice BRGM : 02153X0026

Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Orne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le code de la santé publique ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Le décret du 4 décembre 2014 nommant Madame Isabelle DAVID, préfète de l'Orne ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Le décret du 15 juin 2015 nommant Madame Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Le décret du 4 septembre 2014 nommant M. Patrick VENANT, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

L'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SCAED 16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°36/2015 du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

L'arrêté préfectoral n°1123-14-00065 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

L'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2015 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire prescrites au titre des dispositions du code de la santé publique et du code de l'expropriation ;

La délibération du 13 décembre 2010 du syndicat d'alimentation en eau potable de Verneuil-Est, demandeur et maître d'ouvrage, et le dossier constitutif de la demande d'autorisation ;

Le rapport de l'hydrogéologue agréé du 22 décembre 2011 ;

Les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 29 janvier 2016 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 27 février 2016 ;

L'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Eure du 6 décembre 2016 ;

L'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Eure-et-Loir du 8 décembre 2016 ;

L'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne du 19 décembre 2016 ;

Le projet d'arrêté porté à la connaissance du maître d'ouvrage le 21 décembre 2016 et sa réponse du 27 décembre 2016.

#### Considérant

Les besoins justifiés en eau destinée à la consommation humaine du SAEP de Verneuil-Est ;

La difficulté à trouver de nouveaux sites de production offrant une productivité satisfaisante et bénéficiant d'une qualité en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Le contexte hydrogéologique vulnérable de la vallée de l'Avre ;

La nécessité de préserver de toute pollution accidentelle les ouvrages de production en eau potable existants ;

Que l'eau produite par la source « Gonord » à Verneuil d'Avre et d'Iton est sujette à des épisodes chroniques de turbidité, et à des détections de produits phytosanitaires.

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale du département de l'Eure,

**ARRÊTENT**

## TITRE I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

### Article 1 : DERIVATION DES EAUX

Est déclarée d'utilité publique au profit du syndicat d'alimentation en eau potable de Verneuil-Est, la dérivation des eaux de la source « Gonord » sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, indice BRGM 02153X0026.

### Article 2 : PERIMETRES DE PROTECTION

Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée (périmètres principal et satellites) et éloignée autour de la source « Gonord » située à Verneuil d'Avre et d'Iton, indice BRGM 02153X0026.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont dimensionnés pour un prélèvement journalier maximal de 4000 m<sup>3</sup>. Le présent acte ne vaut pas autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications données sur les extraits de carte annexés au présent arrêté.

- Le périmètre de protection immédiate (annexe 1) :  
Il est situé sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, section K parcelle n° 180.
  
- Le périmètre de protection rapprochée principal (annexe 2) :  
Il est situé sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton :
  - section K : parcelles n° 137, 139, 147 à 152, 155, 172, 181, 442, 505, 770, 771.
  - section J : parcelles n° 3 à 5, 30pp, 31, 119 à 121, 123, 125, 127 à 129, 131, 133pp, 136, 137pp, 172, 173, 177, 178, 181, 182, 190pp, 192, 257, 258, 285 à 287, 298, 299pp.
  
- Les périmètres de protection rapprochée satellites, PPR sat (annexe 3) :  
Ils sont situés sur les communes de :
  - PPR sat n°1 : Verneuil d'Avre et d'Iton (27), Pullay (27), Saint-Victor-sur-Avre (27), Boissy-les-Perches (28) ;
  - PPR sat n°2 : Armentières-sur-Avre (27), Saint-Christophe-sur-Avre (27) ;
  - PPR sat n°3 : Chennebrun (27), Beaulieu (61) ;
  - PPR sat n°4 : Chennebrun (27), Saint-Maurice-les-Charencey (61), Moussonvilliers (61) ;
  - PPR sat n°5 : Armentières-sur-Avre (27), Rohaire (28).

Le plan parcellaire et l'état parcellaire relatifs aux périmètres de protection rapprochée peuvent être consultés au siège du maître d'ouvrage, dans les mairies concernées et dans les préfectures de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne.

- Le périmètre de protection éloignée (annexe 4) :

Il s'étend sur les communes de :

- département de l'Eure (27) : Verneuil d'Avre et d'Iton, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre, Chennebrun, Armentières-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre ;
- département de l'Eure-et-Loir (28) : Boissy-les-Perche et Rohaire ;
- département de l'Orne (61) : Beaulieu, Saint-Maurice-les-Charencey, Moussonvilliers et Normandel.

- L'aire d'alimentation du captage (annexe 5) : définie comme la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage, elle est donnée à titre informatif.

### Article 3 : SERVITUDES

#### 3.1. Périmètre de protection immédiate

Dans le périmètre de protection immédiate sont interdites toutes activités à l'exception :

- de celles nécessaires à l'exploitation et la maintenance des ouvrages, à l'entretien des terrains, et à la préservation de la ressource ;
- de celles relevant des travaux de recherches d'eau, de constructions de nouveaux forages à l'usage des collectivités.

Cette zone est strictement interdite au public et doit être close. Le périmètre de protection immédiate étant de taille importante, les clôtures infranchissables peuvent n'entourer que les ouvrages (source et bâtiment d'exploitation).

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle, mécanique ou thermique). L'emploi de phytosanitaires et d'engrais est interdit.

#### 3.2. Périmètres de protection rapprochée

Dans ces zones sont interdits toutes activités et/ou rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Les activités et/ou rejets correspondants aux rubriques suivantes sont soumises à une réglementation spécifique dans le périmètre de protection rapprochée principal et les périmètres de protection rapprochée satellites. Ces prescriptions sont synthétisées dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe 6). Elles ne se substituent pas à la réglementation générale en vigueur mais la renforcent, l'ensemble des activités et/ou rejets devant, par défaut, se conformer à la réglementation générale en vigueur.

Rubrique 1 : Puits et forages  
PPR principal et satellites

INTERDIT pour les nouveaux ouvrages, sauf pour la réalisation d'un ouvrage de production d'eau destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité. En particulier, l'installation de systèmes verticaux de géothermie et la création de forage d'irrigation agricole est interdite. Les puits existants sont aménagés conformément à la réglementation en vigueur.

Rubrique 2 : Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage)  
PPR principal et satellites

INTERDIT pour tous les nouveaux puits.

Rubrique 3 : Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)  
PPR principal et satellites

INTERDIT

Rubrique 4 : Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...)  
PPR principal et satellites

INTERDIT sauf :

- les excavations nécessaires à l'extraction de terres polluées ou de déchets ;
- les excavations temporaires rendues nécessaires pour la pose de conduites d'eau potable, d'eaux pluviales ou d'assainissement, sous réserve de leur comblement par des matériaux inertes ;
- les excavations permanentes nécessaires à la réalisation de fossés routiers ou d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, sous réserve de la prise en compte de la protection du captage dans leur conception.

Rubrique 5 : Dépôt de déchets (ordures, gravats)  
PPR principal et satellites

INTERDIT

Rubrique 6 : Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux  
PPR principal et satellites

INTERDIT sauf les ouvrages de transport d'eaux non potables.

Rubrique 7 : Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux (hors rubrique 14)

PPR principal et satellites

INTERDIT sauf :

- les ouvrages de lutte contre les inondations et/ou destinés à protéger la ressource en eau souterraine.
- les stockages domestiques de gaz et de récupération des eaux de pluie, conformes à la réglementation en vigueur.
- les stockages domestiques existants d'hydrocarbures conformes aux règles techniques et de sécurité en vigueur à la date du présent arrêté.

Rubrique 8 : Rejet provenant d'assainissement collectif

PPR principal et satellites

INTERDIT pour les nouveaux rejets

Rubrique 8 bis : Rejet provenant de drainage

PPR principal : INTERDIT

Les rejets d'exutoire de drainage directs dans l'Avre sont interdits.

PPR satellites : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Rubrique 9 : Assainissement non collectif

PPR principal et satellites

RÉGLEMENTÉ : les dispositifs d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité tous les 4 ans.

Rubrique 10 : Etablissement de toute construction superficielle ou souterraine même provisoire

PPR principal et satellites

INTERDIT sauf :

- les reconstructions après sinistre ;
- l'aménagement de bâtiments existants, y compris les combles, en bâtiments à usage d'habitation ;
- les extensions, attenantes ou non, à usage d'habitation ou d'annexes, dont la surface n'excède pas 50 m<sup>2</sup>. Plusieurs extensions sont possibles dans la limite d'une surface cumulée de 50 m<sup>2</sup> à compter de la date de signature du présent arrêté. Les sous-sols et piscines enterrées sont interdits.

Rubrique 11 : Epanchage de lisiers, matières de vidange et boues

PPR principal et satellites

INTERDIT

Rubrique 12 : Epandage d'engrais organiques solides (fumier, composts...)

PPR principal : INTERDIT sauf fumiers compostés et composts

PPR satellites : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Rubrique 13 : Stockage en silo de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail

PPR principal : INTERDIT

PPR satellites : INTERDIT pour les nouveaux stockages

Rubrique 14 : Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage

PPR principal : INTERDIT sauf les stockages de fumier composté temporaires pendant 1 mois maximum avant épandage et hors période de drainage

PPR satellites : INTERDIT sauf les stockages temporaires en bout de champ pendant 1 mois maximum avant épandage et hors période de drainage.

Rubrique 15 : Utilisation de tous les produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage

PPR principal et satellites

RÉGLEMENTÉ : l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes, voies communales et voies ferrées n'est pas autorisée.

Rubrique 16 : Bâtiments pour animaux et leurs annexes

PPR principal et satellites

INTERDIT pour les nouvelles installations.

Rubrique 17 : Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail et pacage

PPR principal : RÉGLEMENTÉ. Seul le pacage extensif est autorisé dans la limite de 1,4 UGB/ha en moyenne, et 2 UGB/ha en instantané. Les abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail sont interdits dans un rayon de 100 m autour du captage.

PPR satellites : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Rubrique 18 : Gestion des herbages

PPR principal : RÉGLEMENTÉ

Les parcelles en herbe sont maintenues en herbe.

Les parcelles concernées sont, sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton :

- section K : 139, 147, 148, 181, 172, 442, 505, 770 et 771 ;
- section J : 119, 129, 131, 133, 287 et 299.

## PPR satellites : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

### Rubrique 19 : Défrichage forestier et coupes rases

#### PPR principal et satellites

RÉGLEMENTÉ : le défrichage forestier est interdit. Lors des opérations forestières, des mesures doivent être prises pour maîtriser les ruissellements (limitation des surfaces de coupes à blanc, conservation d'un couvert arboré en bas de pente ...)

Les parcelles à vocation forestière concernées sont, sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, section J : 3, 4, 173 et 298.

### Rubrique 20 : Camping caravanage, installations légères (mobil homes...), et stationnement des camping-cars

#### PPR principal et satellites

INTERDIT

### Rubrique 21 : Construction, modification de l'utilisation de voies de communication et aménagements de parking

#### PPR principal et satellites

RÉGLEMENTÉ : les nouvelles voies de communication sont interdites. La protection du captage doit être prise en compte et donner lieu si besoin à des aménagements spécifiques en cas de modification des voies existantes ou d'aménagement de parking.

### Rubrique 22 : Agrandissements et créations de cimetières

#### PPR principal et satellites

INTERDIT

### Rubrique 23 : Installations classées hors agricoles

#### PPR principal et satellites

INTERDIT

### 3.3. Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée est une zone sensible où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent.

## Article 4 : DEROGATIONS AUX INTERDICTIONS

A titre exceptionnel et pour des travaux d'intérêt général, des dérogations aux réglementations prévues à l'article 3.2 peuvent être accordées si des études préalables ont :

- prouvé que les travaux envisagés ne créent aucun impact négatif sur la ressource en eau ou que la réalisation du projet contribue à une meilleure protection du captage d'eau potable ;
- permis d'obtenir les autorisations prévues par la loi.

La dérogation est prise par arrêté interpréfectoral après avis d'un hydrogéologue agréé et des Conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

#### Article 5: MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DANS LES PERIMETRES

Pour les activités, ouvrages et installations existant à la date du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il doit être satisfait aux obligations prévues à l'article 3 dans un délai de 2 ans.

Les activités suivantes doivent faire l'objet d'un contrôle spécifique :

- assainissement collectif : les canalisations d'eaux usées doivent faire l'objet d'un contrôle de leur étanchéité tous les 5 ans.  
Le surcoût du contrôle d'étanchéité lié à une fréquence imposée d'un contrôle tous les 5 ans est à la charge du maître d'ouvrage. Les travaux de réhabilitation éventuellement nécessaires sont à la charge du gestionnaire de ces canalisations.
- assainissement non collectif : les périmètres de protection rapprochée constituent des zones à enjeu sanitaire. Les dispositifs d'assainissement non collectif pour les habitations situées en périmètre de protection rapprochée doivent faire l'objet d'une mise en conformité dans un délai de 4 ans.
- stockages d'hydrocarbures : ils doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité aux règles techniques et de sécurité en vigueur à la date du présent arrêté dans un délai d'un an et d'une mise en conformité dans un délai de 2 ans.  
Le recensement des ouvrages non-conformes et la mise aux normes actuelles pour les réservoirs conformes à une norme antérieure au moment de leur mise en service, sont à la charge du maître d'ouvrage.
- stockages agricoles (engrais et produits phytosanitaires liquides, effluents d'élevage) : ils doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité aux règles techniques et de sécurité en vigueur à la date du présent arrêté dans un délai d'un an et d'une mise en conformité dans un délai de 2 ans.

#### Article 6: TRAVAUX A REALISER

- Un ou des aménagement(s) permettant de réguler un éventuel départ de boues et le piégeage d'une pollution accidentelle doi(ven)t être réalisé(s) en sortie des ouvrages d'épuration des eaux usées du centre de vacances de Center Parcs.
- La route nationale n°12 doit être aménagée sur son tronçon traversant le périmètre de protection rapprochée principal afin de limiter toute infiltration rapide de polluants en cas d'accident de la circulation. Une convention avec la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest doit être passée à cet effet.

Les études préalables à la définition des aménagements sont soumises à l'agence régionale de santé dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent

arrêté. Les aménagements retenus doivent être réalisés dans un délai de 5 ans et un compte-rendu d'exécution doit être fourni à l'agence régionale de santé de Normandie.

- Le piézomètre situé dans le périmètre de protection immédiate doit être rebouché dans les règles de l'art.
- Le bassin n°22 recueillant les eaux de chaussées de la RN n°12 et situé sur la commune de Moussonvilliers (61), doit faire l'objet d'une analyse de ses sédiments tous les 5 ans. Les éléments à rechercher sont : plomb, zinc, cuivre, cadmium, hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques. Les résultats doivent être soumis à l'agence régionale de santé de Normandie pour détermination des suites éventuelles à donner.
- Au niveau de La Lambergerie, des travaux devront être réalisés pour limiter les risques de pertes ponctuelles et accidentelles de produits et ruissellements issus de l'exploitation agricole vers l'Avre.

Ces aménagements doivent être réalisés dans un délai de 5 ans.

- Un secours de la production d'eau potable doit être assuré pour l'ensemble de la zone de distribution afin de maintenir la distribution d'eau dans de bonnes conditions en cas de pollution de la ressource ou de défaillance du système de traitement.

Les travaux nécessaires doivent être réalisés dans un délai de 5 ans.

#### Article 7 : PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS

Un plan d'alerte et de secours entre la gendarmerie, les pompiers, la mairie et le SAEP de Verneuil-Est doit être fourni à la préfecture dans un délai d'un an. Il consiste à :

- décrire la procédure d'alerte et d'intervention afin que le pompage soit arrêté dès qu'un accident à l'intérieur des périmètres de protection a lieu ;
- faire l'inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service du forage (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave...).

#### Article 8 : INDEMNISATIONS

Le maître d'ouvrage doit indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable. Les indemnités sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les intéressés sont tenus de se faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté réalisé dans les conditions prévues à l'article 20.

## TITRE II : AUTORISATION DE TRAITER ET DE DISTRIBUER L'EAU AU PUBLIC EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

### Article 9 : AUTORISATION DE DISTRIBUER

Le maître d'ouvrage est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine dans les conditions fixées au présent arrêté.

Il est tenu de s'assurer que l'eau produite et distribuée est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

### Article 10 : TRAITEMENT AUTORISE

L'usine de traitement, située à Verneuil d'Avre et d'Iton, est équipée pour traiter l'eau de la source « Gonord » selon la filière suivante :

- coagulation / floculation avec injection de sels d'aluminium ;
- filtration sur sables / anthracites ;
- ultrafiltration sur membranes ;
- filtration sur charbon actif en grains ;
- désinfection à l'hypochlorite de soude.

Le taux injecté de désinfectant doit être tel qu'une dose de chlore résiduel subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution.

### Article 11 : RECYCLAGE DES EAUX DE LAVAGE

Les eaux de contre-lavage simple et chloré du 1<sup>er</sup> étage de l'ultrafiltration et des filtres à charbon actif en grains peuvent être recyclées en tête de filière aux conditions suivantes :

- turbidité de l'eau brute inférieure à 4 NFU ;
- récupération des eaux dans une bache tampon ;
- traitement des eaux de recyclage par ultrafiltration ;
- injection des eaux de recyclage en amont du premier étage d'ultrafiltration à débit régulé et constant ;
- réalisation d'un suivi de la qualité des eaux de recyclage, complémentaire à l'autosurveillance déjà mise en place. Celui-ci comprend :
  - o des mesures journalières de la turbidité, du pH et du chlore libre et total ;
  - o des mesures hebdomadaires de l'aluminium total, des bactéries sulfite-réductrices, des bromates et des trihalométhanes ;
  - o une analyse des triazines et des urées substituées à une fréquence mensuelle, à réaliser suite à un lavage du filtre à charbon actif en grains ;
- les eaux de contre-lavage réalisés avec ajout de produits chimiques sont exclues de la filière de recyclage.

Ce suivi est tenu à disposition de l'agence régionale de santé de Normandie. Un bilan est effectué au terme d'une année de suivi et transmis à l'agence régionale de santé pour détermination des suites à donner.

## Article 12 : SECURISATION DES OUVRAGES

L'ensemble des installations de production et de distribution de l'eau doit être conçu de manière à ne pouvoir donner accès à l'eau (sécurisation du capot du captage, des trappes d'accès des réservoirs, des orifices de ventilation...).

L'ouvrage de captage, les bâtiments de production et les réservoirs de stockage doivent être fermés à clé, clôturés efficacement et munis de dispositifs d'alerte en cas d'effraction.

## Article 13 : AUTO-SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire.

Des mesures continues :

- de la turbidité, de la conductivité et de l'oxygène dissous sur eau brute,
- du pH, de la turbidité, des nitrates et du chlore sur eau traitée,

doivent être réalisées afin de prévenir tout incident de fonctionnement de l'usine de traitement.

L'historique des résultats des analyses effectuées dans le cadre de l'autosurveillance est mis à disposition des services de l'agence régionale de santé.

## Article 14 : CONTROLE SANITAIRE

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire peut être mis en œuvre si l'agence régionale de santé l'estime nécessaire.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

## Article 15 : EQUIPEMENTS DE PRELEVEMENTS

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, il convient de mettre en place des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, disposés sur évier, et prévoyant un espace de 40 cm pour placer les flacons.

Les différents robinets de prélèvement doivent être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITEE ».

## TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 16 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Toute modification notable apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur mode d'exploitation, au traitement utilisé, aux modalités d'autosurveillance, ainsi que tout autre changement substantiel du dossier de demande d'autorisation, doit faire l'objet, avant sa réalisation, d'une déclaration au préfet de l'Eure accompagné d'un dossier technique. Celui-ci peut, selon les cas, prendre par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires ou exiger le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

### Article 17 : PROPRIETE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate doit être la propriété du maître d'ouvrage.

Si ce n'est pas le cas, le demandeur est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place des zones de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires en zone de protection immédiate sont effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Si ces terrains appartiennent à une collectivité publique, une convention de gestion entre la collectivité publique propriétaire et le maître d'ouvrage doit être établie.

### Article 18 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du code de l'environnement et du code de la santé publique doivent pouvoir accéder à tout moment aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

### Article 19 : PUBLICITE

Le présent arrêté est :

- publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne ;
- publié aux conservations des hypothèques de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne ;
- publié sur les sites Internet des préfetures de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne pendant une durée minimale d'un an ;
- affiché en mairies de :
  - département de l'Eure (27) : Verneuil d'Avre et d'Iton, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre, Chennebrun, Armentières-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre ;
  - département de l'Eure-et-Loir (28) : Boissy-les-Perche et Rohaire ;
  - département de l'Orne (61) : Beaulieu, Saint-Maurice-les-Charencey, Moussonvilliers et Normandel ;

pendant une durée minimale de deux mois. Un certificat d'affichage est dressé par les soins des maires concernés et adressé aux préfets de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne. Une mention de cet affichage est insérée, par les soins des préfets, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.

• annexé aux documents d'urbanisme en vigueur de leur commune par les soins des maires de :

- département de l'Eure (27) : Verneuil d'Avre et d'Iton, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre, Chennebrun, Armentières-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre ;
- département de l'Eure-et-Loir (28) : Boissy-les-Perche et Rohaire ;
- département de l'Orne (61) : Beaulieu, Saint-Maurice-les-Charencey, Moussonvilliers et Normandel.

Cette annexion doit intervenir avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté au maire sous peine d'inopposabilité. Une note d'information relative à cette annexion est adressée par les maires au préfet de leur département.

#### Article 20 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est, par les soins et à la charge du maître d'ouvrage, notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires des terrains compris en totalité ou partiellement dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée (principal et satellites).

Le maître d'ouvrage transmet au préfet de l'Eure dans un délai de six mois à compter de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée (principal et satellites).

#### Article 21 : SANCTIONS

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, et notamment à l'article 3, est passible des peines prévues à l'article L.1324-3 du code de la santé publique.

#### Article 22 : RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 23 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen en vertu des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative :

- par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 24: EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de Verneuil-Est et les maires des communes de Verneuil d'Avre et d'Iton, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre, Chennebrun, Armentières-sur-Avre et Saint-Victor-sur-Avre (Eure), Boissy-les-Perche et Rohaire (Eure-et-Loir), Beaulieu, Saint-Maurice-les-Charencey, Moussonvilliers et Normandel (Orne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à Messieurs les directeurs départementaux des services fiscaux de l'Eure, l'Eure-et-Loir et l'Orne,
- à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- à Monsieur le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Normandie,
- à Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure,
- à Monsieur le délégué régional de l'agence de l'eau seine-normandie,
- à Messieurs les présidents des chambres d'agriculture de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Orne,
- à Messieurs les commissaires enquêteurs,
- à Monsieur l'hydrogéologue agréé,
- à Monsieur le président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure,
- à Madame la présidente d'Eau de Paris,
- à Monsieur le directeur de Center Parcs.

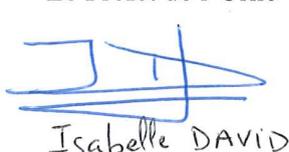
Evreux, le **28 JAN. 2017** Alençon, le **28 JAN. 2017** Chartres, le **28 JAN. 2017**

Le Préfet de l'Eure



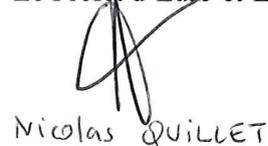
Thierry COUDERT

Le Préfet de l'Orne



Isabelle DAVID

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Nicolas QUILLET

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan parcellaire du périmètre de protection immédiate

Annexe 2 : plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée principal

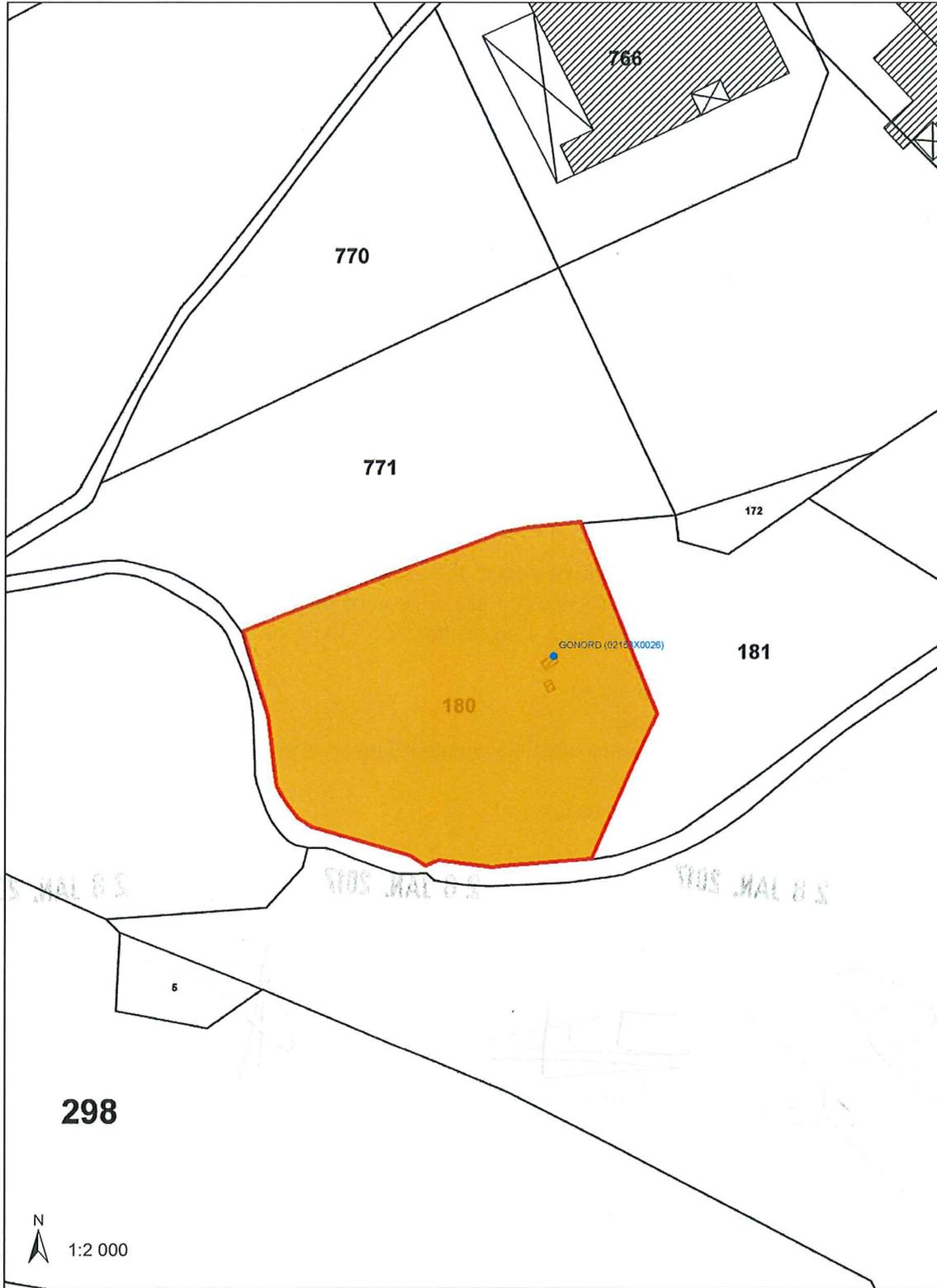
Annexe 3 : plans parcellaires des périmètres de protection rapprochée satellites

Annexe 4 : plan de situation des périmètres de protection rapprochée et éloignée

Annexe 5 : plan de l'aire d'alimentation de la source Gonord

Annexe 6 : tableau synthétique des prescriptions des périmètres de protection rapprochée

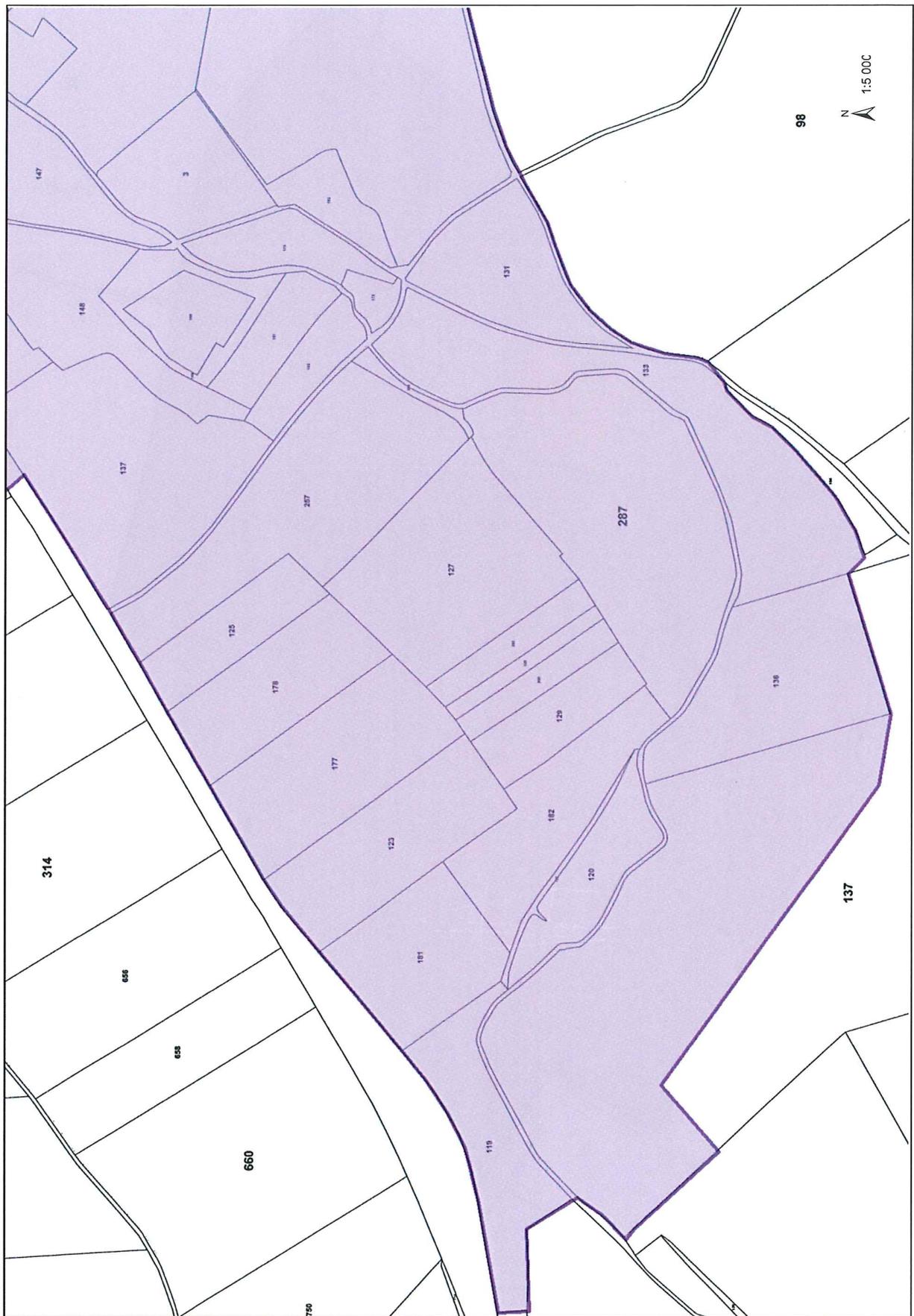
Annexe 1 : plan parcellaire du périmètre de protection immédiate



Annexe 2 : plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée principal  
Partie Est

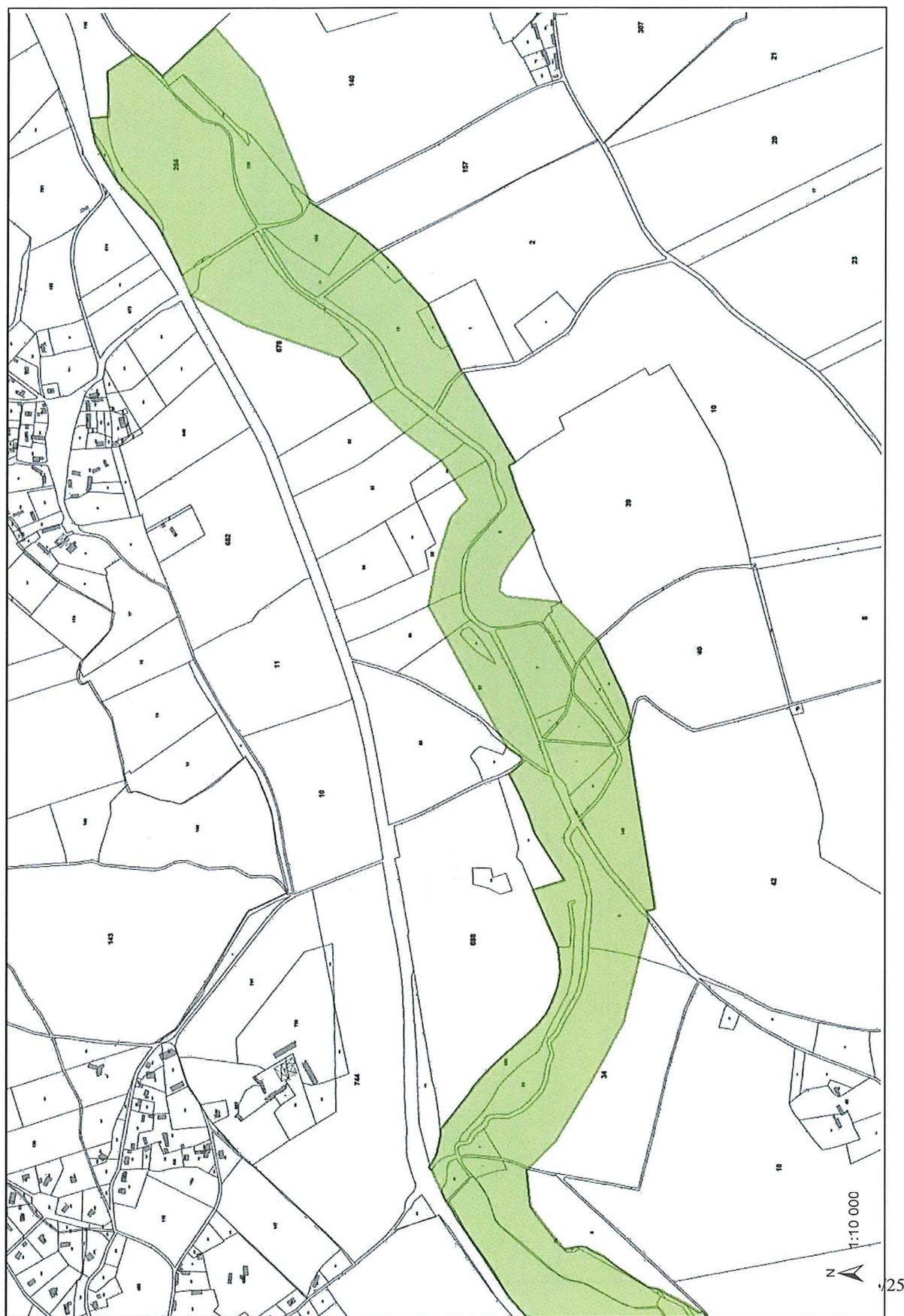


Annexe 2 : plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée principal  
Partie Ouest



18/25

Annexe 3 : plans parcellaires des périmètres de protection rapprochée satellites  
Périmètre de protection rapprochée satellite n°1 (partie est)

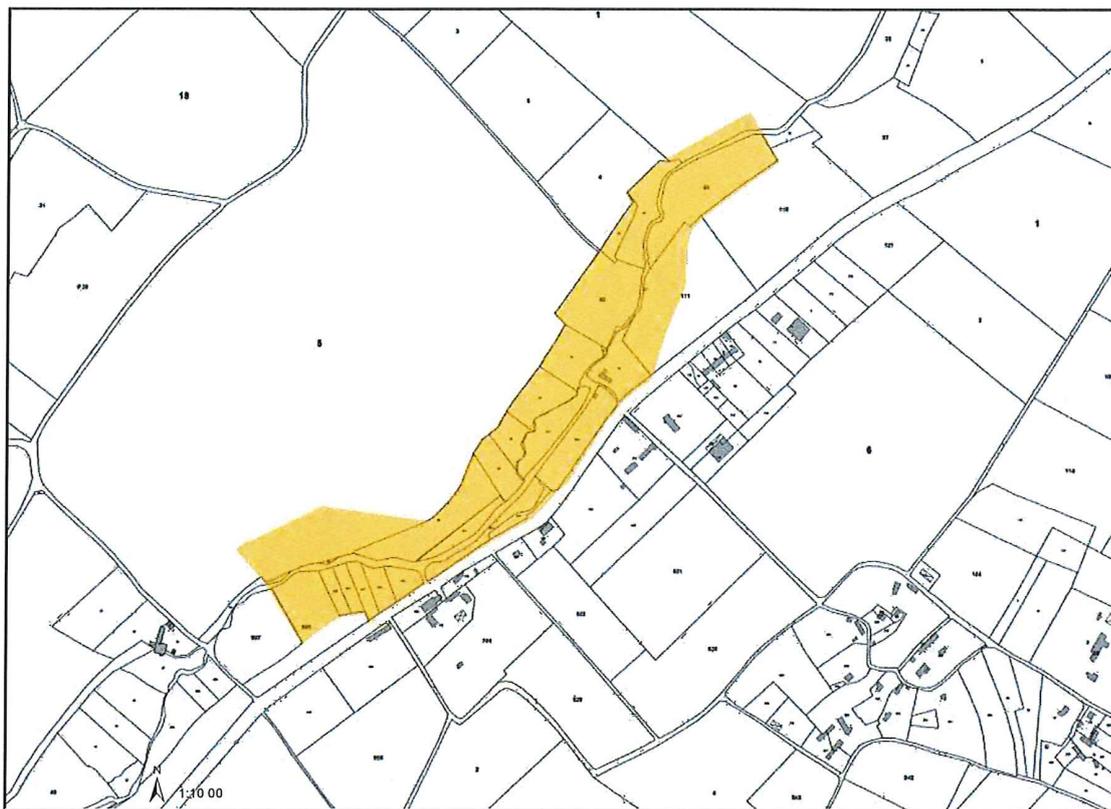


Périmètre de protection rapprochée satellite n°1 (partie ouest)

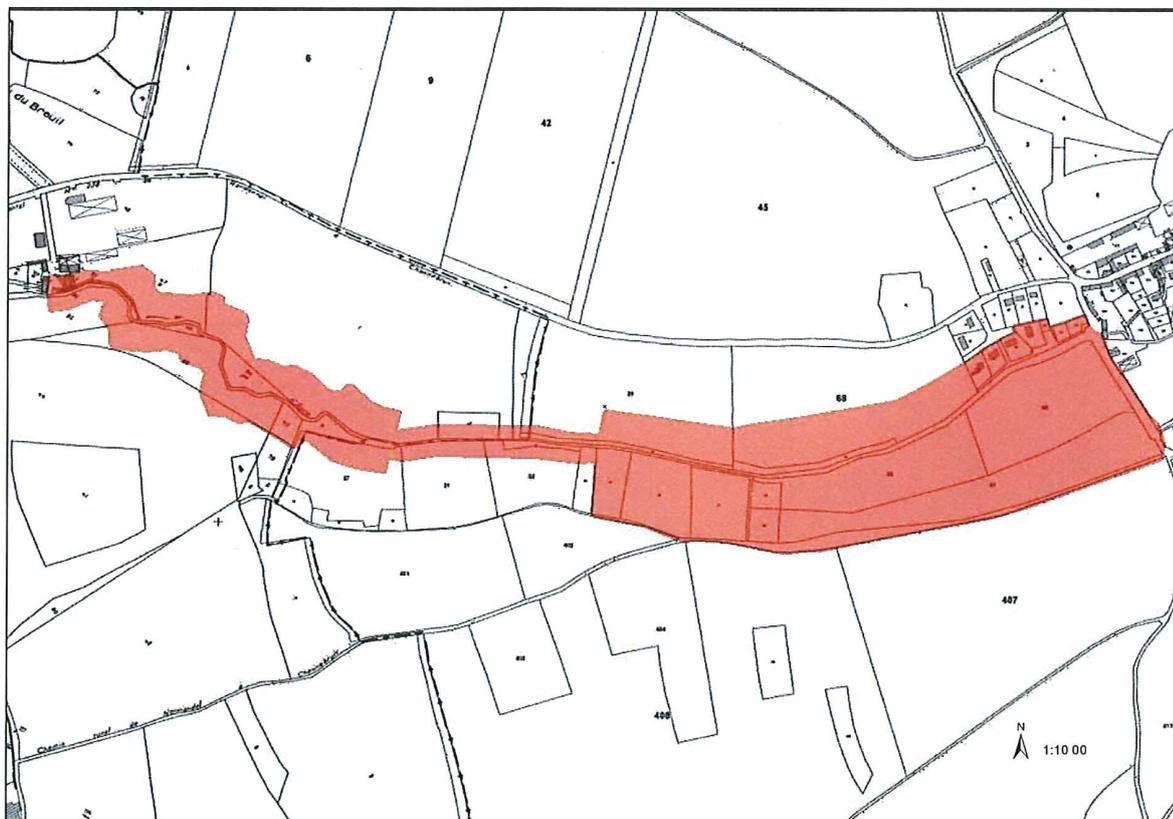


20/25

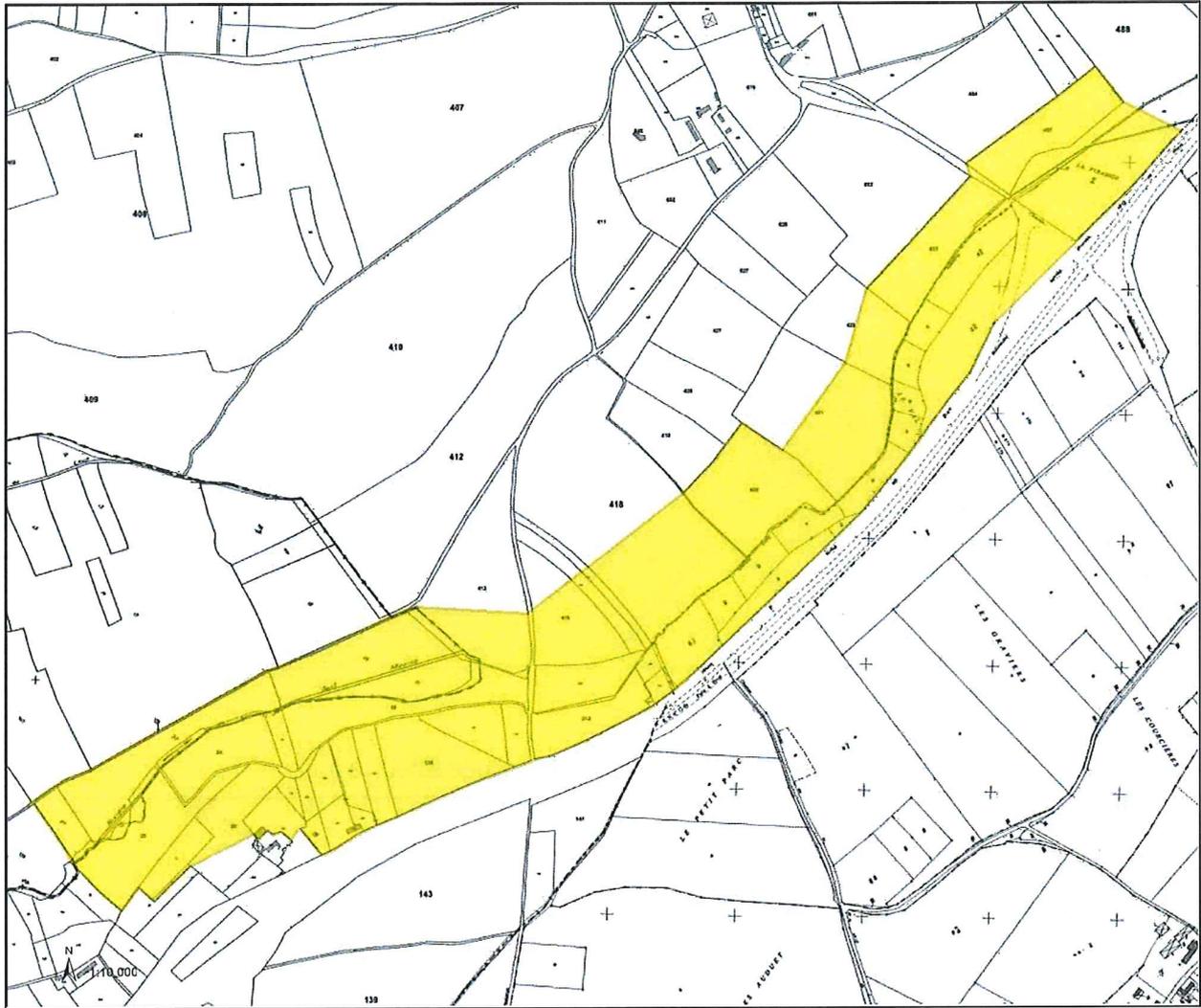
Périmètre de protection rapprochée satellite n°2



Périmètre de protection rapprochée satellite n°3



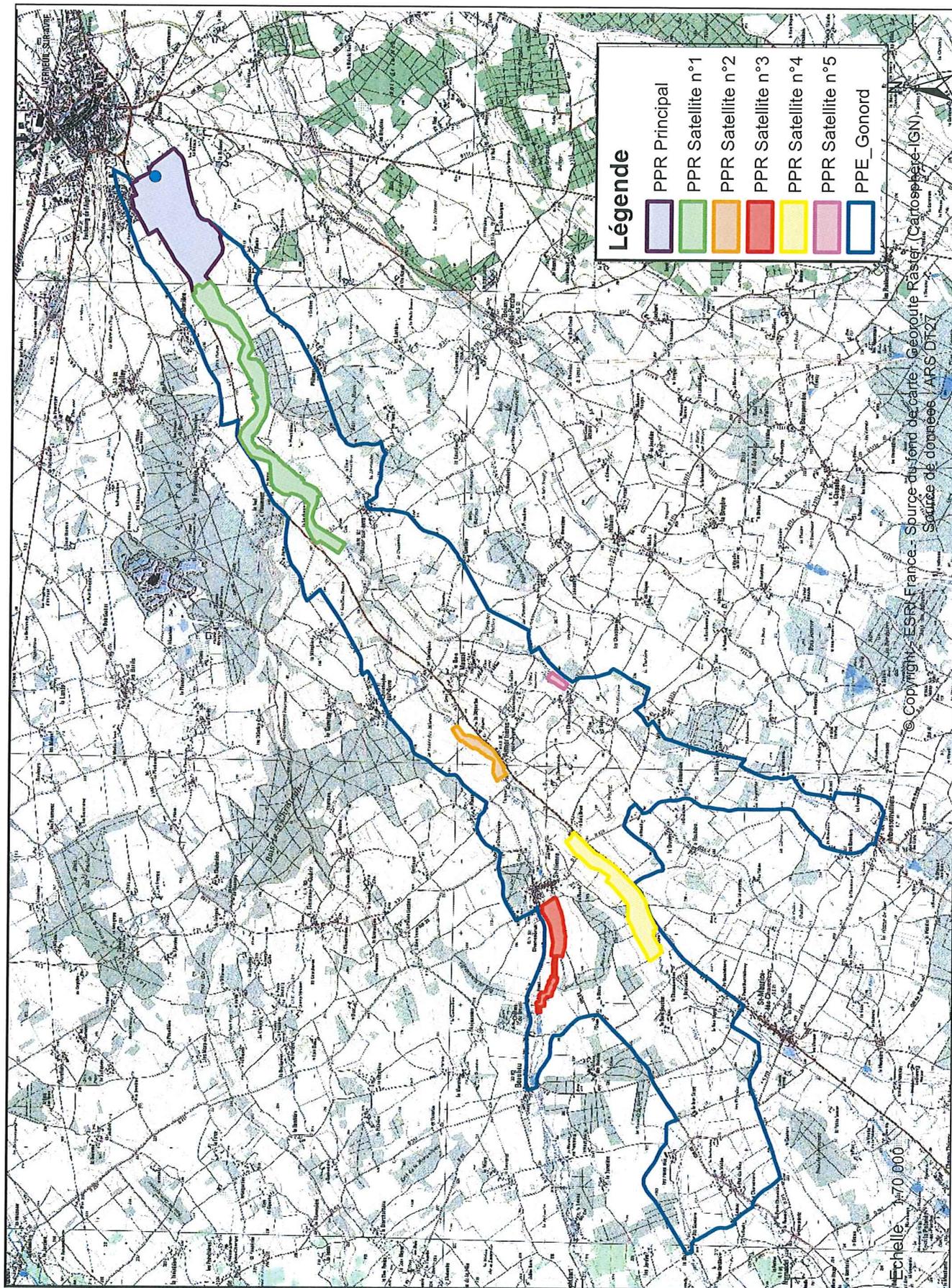
Périmètre de protection rapprochée satellite n°4



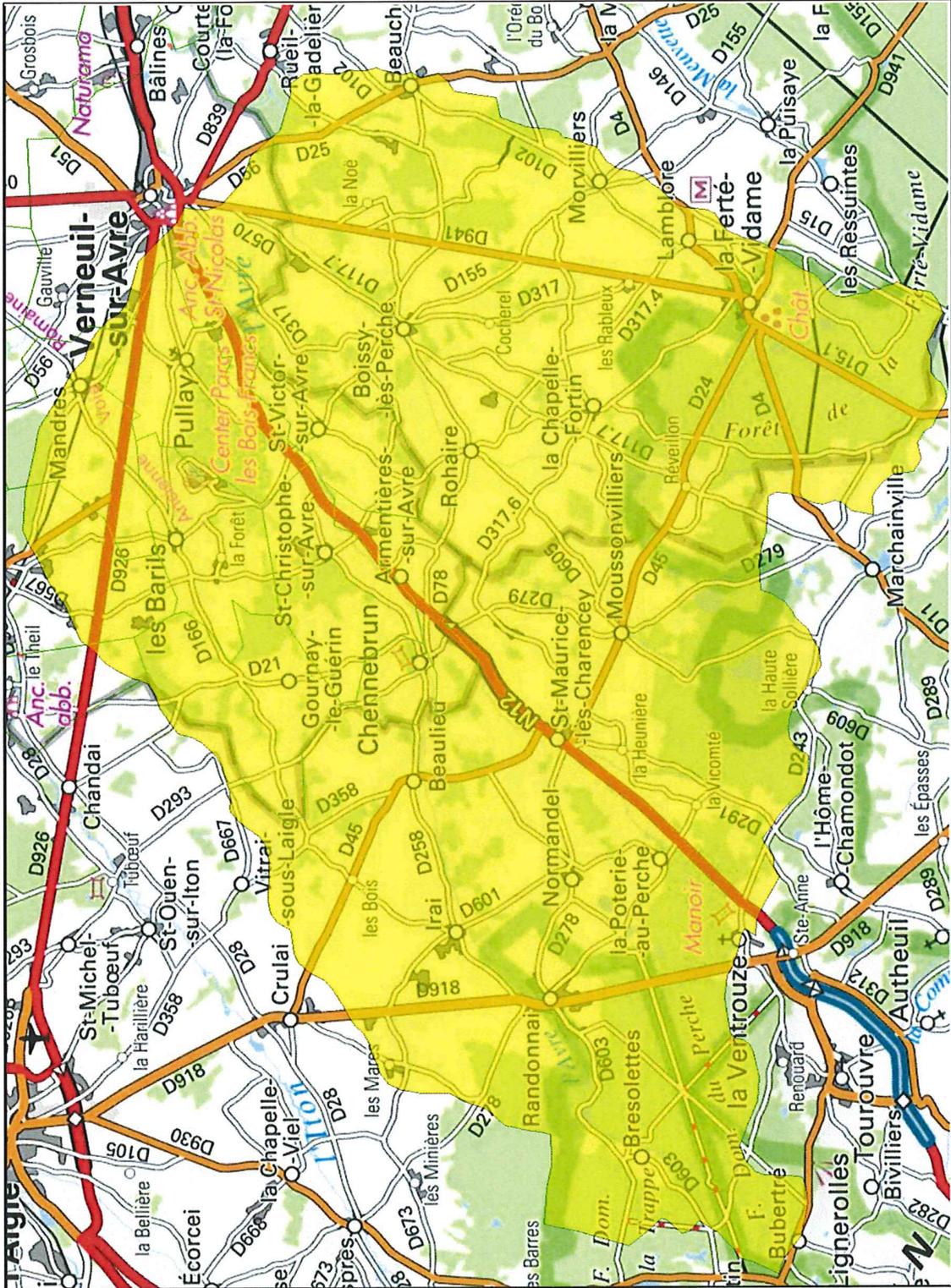
Périmètre de protection rapprochée satellite n°5



Annexe 4 : plan de situation des périmètres de protection rapprochée et éloignée



Annexe 5 : plan de l'aire d'alimentation de la source Gonord



Annexe 6 : présentation synthétique des prescriptions dans les  
périmètres de protection rapprochée  
Captage d'eau potable « Gonord » à Verneuil d'Avreet d'Iton  
(Indice BRGM 02153X0026)

I : Interdit I* : Interdit sauf exceptions (voir article 3 de l'arrêté) P : Prescriptions (voir article 3 de l'arrêté) RG : réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur) Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive		Périmètre de protection rapprochée	Périmètres de protection rapprochée satellites
1	Puits et forages (sauf au bénéfice de la collectivité).	I*	I*
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ...).	I	I
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...).	I	I
4	Excavations permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles...).	I*	I*
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...).	I	I
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.	I*	I*
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.	I*	I*
8	Rejet provenant d'assainissement collectif.	I	I
8bis	Rejet provenant de drainage.	I	RG
9	Assainissement non collectif.	P	P
10	Établissement de toute construction superficielle ou souterraine, même provisoire.	I*	I*
11	Épandage de lisiers, matières de vidange et boues.	I	I
12	Épandage d'engrais organiques solides (fumier, compost,..).	I*	RG
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	I	I
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	I*	I*
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	P	P
16	Bâtiments pour animaux et leurs annexes.	I	I
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail et pacage	P	RG
18	Gestion des herbages.	P	RG
19	Défrichage forestier et coupes rases.	P	P
20	Camping caravanage, installations légères (mobil homes...), et stationnement des camping-cars.	I	I
21	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication et aménagement de parking	P	P
22	Agrandissements et créations de cimetières.	I	I
23	Installations classées hors agricoles	I	I

